



## père déchu de ses droits, est ce que je me met en tord?

Par **moi63**, le **09/10/2010 à 15:51**

Bonjour,

je résume la situation : je me suis séparée du père de mon fils avant sa naissance, il y a 4 ans et demi, on est passé une 1ère fois au tribunal en 2007 ou il a été décidé que l'autorité parentale serait exercée conjointement, et concernant les droits de visites étant donné la situation très conflictuelle, ce devait être une fois par mois dans un centre de médiation. Il n'est jamais venu donc en 2009 j'ai fait revoir le jugement et donc il n'a plus de droit ni de visite, ni parentaux. Depuis notre séparation il n'a jamais le moindre effort pour son fils, mais par contre il continue de me harceler au téléphone (sans pour autant demander des nouvelles de son fils).

Ma question c'est est-ce que je me met en tord "légalement" si je coupe les liens en changeant de numéro de téléphone et en déménageant sans lui transmettre mes nouvelles coordonnées?

ps: merci de ne pas me juger sur la moralité de mon intention.

Par **Domil**, le **09/10/2010 à 16:22**

Ne plus avoir l'autorité parentale ne signifie pas que ce n'est plus son père (il n'y a pas si longtemps, la majorité des pères non mariés avec la mère n'avait pas l'autorité parentale) Certes, ça ne sera pas pénal, car le père n'a ni droit de visite, ni droit d'hébergement Voyez avec un avocat avant de faire quoi que ce soit pouvant se retourner contre vous Est-ce qu'il a été condamné à payer une pension alimentaire ?

Vous pouvez par contre

- changer de n° de téléphone sans lui donner
- si le nombre des appels sont importants, porter plainte pour harcèlement (là encore, voir avec l'avocat si le délit est constitué)

Amha, votre but doit être d'arrêter cet harcèlement de l'homme (car ce n'est pas le père qui vous harcèle, visiblement, c'est l'ex).

ça c'est l'aspect légal. Pensez aussi à l'aspect "futur". Votre enfant va grandir, devenir un ado (repensez à votre propre adolescence). C'est souvent le moment où un garçon en mal de père sera prêt à croire n'importe quel mensonge venant du père (c'est ta mère qui m'a interdit de te voir, elle a déménagé sans même me dire où tu étais etc.). Alors si c'est vrai ... C'est un

coup à ce qu'à 14 ans, il exige d'aller vivre chez son père. ça vous fera mal et l'enfant pourrait se retrouver en danger (ayant vécu ça, dans ma famille, les conséquences ont été au ras du dramatique irréversible mais ça a bousillé sa scolarité avec l'arrêt de toute étude à 16 ans)

Par **moi63**, le **09/10/2010** à **17:45**

merci pour votre réponse, mais je tiens juste à préciser que dans les faits il n'a jamais été que son géniteur, aucune attention affective ou matérielle n'est venue de sa part depuis sa naissance, il n'a jamais été obligé de payer de pension alimentaire étant donné qu'il vivait du rmi.

Je suis parfaitement consciente du problème que cela pourrait être à son adolescence, mais c'est mon enfant que j'aime et cet homme est vraiment malsain mais merci encore pour vos conseils.

Par **Domil**, le **09/10/2010** à **17:47**

C'est comme ça qu'on regrette amèrement qu'il ait reconnu l'enfant, hein ?

Par **moi63**, le **09/10/2010** à **17:49**

c'est clair :-))mais ça on ne peut l'empêcher